

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

Le concours est organisé par la Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl, également connue sous le nom FfG, 44 avenue de Roodebeek, 1030 Bruxelles.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique âgée de minimum 16 ans (résidant en Belgique, à l'exception des employés fixes ou temporaires de la FfG ainsi que leurs familles) et s'abonnant à la Newsletter électronique du 05 novembre à midi au 16 novembre à minuit a le droit de participer une seule fois au concours.

Les participations se font via inscription à la nouvelle newsletter électronique dont le premier numéro sera envoyé avec les noms des gagnants le 17 novembre 2014.

Il n'est possible de participer à cette action d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site [www.gymgala.be](http://www.gymgala.be).

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 - PRIX**

4x 2 places pour le GymGala 2014 qui se déroulera le 20 décembre à Forest National. Et un « pack agiva » offert par notre partenaire officiel.

Les prix ne peuvent être ni échangés, ni transformés en espèces.

### **ARTICLE 5 ATTRIBUTION DU PRIX**

Les prix seront attribués aux participants qui se seront inscrits à la Newsletter électronique dans la période indiquée à l'article 2 de ce règlement.

Quatre personnes remporteront deux places et une cinquième remportera un « pack agiva » offert par notre partenaire officiel.

Les prix seront tirés au sort par la personne de l'organisation nommée responsable de la gestion de ce concours.

### **ARTICLE 6 PROCLAMATION DU LAUREAT**

Le nom des gagnants sera publié dans l'e-newsletter du 17 novembre 2014. En participant au concours, le candidat accepte la publication de son nom au titre de lauréat sur [www.gymgala.be](http://www.gymgala.be) et sur [www.ffgym.be](http://www.ffgym.be) à partir de cette date.

Les gagnants seront recontactés par email afin d'être averti de comment ils pourront récupérer leurs prix.

#### **ARTICLE 7 LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

Sauf faute lourde ou intentionnelle, ni la FfG, ni les membres de leur personnel, ni les tiers intervenant dans le cadre du présent concours, ne pourront être tenus responsables des dommages, quels qu'ils soient, susceptibles de découler de l'organisation du présent concours.

#### **ARTICLE 8 CONTESTATIONS**

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les participants qui, d'une quelconque manière, faussent le concours, commettent une infraction au règlement ou tentent de le faire, seront exclus du concours. Leur participation sera nulle et non avenue.

Toute contestation concernant le présent concours sera tranchée par l'organisateur de celui-ci.

Toute action en justice sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

#### **ARTICLE 9 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

En participant au concours, les participants s'engagent à en accepter pleinement et inconditionnellement le règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au règlement du concours et plus particulièrement, de modifier les modalités du concours ou de prolonger ou d'annuler celui-ci, uniquement cependant pour des raisons de force majeure ou d'ordre technique ou organisationnelles.

Toute discussion, tout contact téléphonique ou toute correspondance concernant le règlement du concours sont exclus.

#### **ARTICLE 10 PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

La FfG traite les données des participants conformément à la loi du 08/12/92 relative à la Protection de la Vie Privée et à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.